

Document:-
A/CN.4/SR.2829

Compte rendu analytique de la 2829e séance

sujet:

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2004, vol. I

*Téléchargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

2828^e SÉANCE

Mercredi 4 août 2004, à 10 heures

Président: M. Teodor Viorel MELESCANU

Présents: M. Addo, M. Al-Baharna, M. Brownlie, M. Candioti, M. Chee, M. Commissário Afonso, M. Daoudi, M. Dugard, M. Economides, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Kateka, M. Kolodkin, M. Mansfield, M. Matheson, M. Momtaz, M. Opertti Badan, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Rodríguez Cedeño, M. Yamada.

Fragmentation du droit international: difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international (A/CN.4/537, sect. G, A/CN.4/L.663/Rev.1¹)

[Point 8 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

1. Le PRÉSIDENT invite M. Mansfield à présenter le rapport du Groupe d'étude sur la fragmentation du droit international (A/CN.4/L.663/Rev.1) au nom de son président, M. Koskenniemi, qui n'a pu participer à la séance.
2. M. MANSFIELD dit que le rapport du Groupe d'étude sur la fragmentation du droit international résume les discussions de procédure et de fond que le Groupe a eues durant les huit séances qu'il a tenues pendant la session en cours à propos des cinq études réalisées sur le sujet. Il est divisé en deux sections: la section A, intitulée «Introduction», et la section B, divisée en six sous-sections.
3. La sous-section 1, intitulée «Observations générales et résultat escompté des travaux du Groupe d'étude», contient des informations générales concernant les travaux actuels du Groupe d'étude, ses travaux futurs et le résultat final de ses discussions. M. Mansfield appelle l'attention des membres de la Commission sur l'intention du Groupe d'étude, exprimée au paragraphe 7, d'établir à l'issue de ses travaux un document de synthèse traitant des questions de fond, qui serait soumis à la Commission en 2006. Ce document comprendrait deux parties: une étude de fond sur le sujet et un bref résumé des conclusions proposées, ainsi que, le cas échéant, des directives sur la façon de traiter la question de la fragmentation.
4. Les sous-sections 2 à 6 traitent des discussions du Groupe d'étude sur les cinq études envisagées. Les paragraphes 8 à 35 portent sur l'étude concernant la fonction et la portée de la *lex specialis* et la question des régimes autonomes, réalisée par le Président, et les paragraphes 36 à 63 sur les quatre autres études.
5. Bien que les travaux du Groupe d'étude aient considérablement progressé, ils ne constituent encore qu'une ébauche. C'est pourquoi M. Mansfield suggère à la Commission de simplement prendre note de son rapport, comme elle l'a fait l'année précédente.
6. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que la Commission approuve la proposition de M. Mansfield.

Il en est ainsi décidé.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session (suite)

¹ Reproduit dans *Annuaire... 2004*, vol. II (2^e partie), chap. X, sect. C.

CHAPITRE VI. – Ressources naturelles partagées (fin) [A/CN.4/L.655 et Corr.1]

7. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'examen du chapitre VI du projet de rapport de la Commission.

B. – Examen du sujet à la présente session (fin)

1. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE SON DEUXIÈME RAPPORT (fin)

Paragraphe 23 à 30

Les paragraphes 23 à 30 sont adoptés.

2. RÉSUMÉ DU DÉBAT

Paragraphe 31

8. M. ECONOMIDES propose, eu égard au mandat de la Commission, de remplacer les mots «une politique» par lesquels se termine le paragraphe par les mots «un cadre juridique».

9. M. YAMADA (Rapporteur spécial) ne se souvient pas avoir émis l'avis qui lui est prêté dans la troisième phrase du paragraphe 31. Le début de cette phrase devrait donc être modifié comme suit: «Plusieurs membres ont estimé que des recherches plus poussées...».

Le paragraphe 31, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 32 à 39

Les paragraphes 32 à 39 sont adoptés.

Paragraphe 40

10. M. GAJA propose de supprimer les mots «des lois et règlements pertinents» dans l'avant-dernière phrase du paragraphe.

11. M. OPERTTI BADAN dit que les pays du Mercosur n'utilisent jamais le mot «système» s'agissant de l'aquifère guarani; il conviendrait donc de supprimer ce mot du paragraphe.

Le paragraphe 40, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 41

Le paragraphe 41 est adopté.

Paragraphe 42

12. M. MOMTAZ, appuyé par M. MANSFIELD, M. GALICKI et M. AL-BAHARNA, dit que le paragraphe 42 relate le débat qui a eu lieu au sujet des eaux souterraines et donc qu'à la première phrase de ce paragraphe le mot «l'eau» devrait être remplacé par «les eaux souterraines» et les modifications correspondantes être apportées à la suite du paragraphe.

Le paragraphe 42, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 43 et 44

Les paragraphes 43 et 44 sont adoptés.

Paragraphe 45

13. M. MOMTAZ estime, eu égard notamment au paragraphe 70, qu'il serait plus exact, au début de la deuxième phrase, de parler de «La maigre pratique» plutôt que de «L'absence de pratique».

Le paragraphe 45, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 46

14. M. ECONOMIDES propose, à la deuxième phrase, de remplacer le mot «certains» par l'article «des», plus neutre.

Le paragraphe 46, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 47 et 48

Les paragraphes 47 et 48 sont adoptés.

Paragraphe 49

15. M. GAJA, appuyé par M. OPERTTI BADAN, dit que la mention d'UNIDROIT figurant dans la troisième phrase donne l'impression que cette organisation a élaboré une loi type sur le sujet, ce qui n'est pas le cas. Il serait donc préférable de supprimer les mots «sur le modèle de celles d'UNIDROIT».

Le paragraphe 49, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 50 et 51

Les paragraphes 50 et 51 sont adoptés.

Paragraphe 52

16. M. MOMTAZ dit qu'il ne comprend pas le sens de la phrase qui constitue le paragraphe 52 et dont la première proposition n'a aucun rapport avec la seconde.

17. M. GAJA, appuyé par M. OPERTTI BADAN, estime que l'on pourrait supprimer la deuxième proposition, le paragraphe se terminant après le mot «utilisations».

18. M. PAMBOU TCHIVOUNDA est d'avis qu'il faut maintenir le paragraphe 52, car il est la suite logique du paragraphe 51 et relate une observation qui a effectivement été faite.

19. M. ECONOMIDES souscrit à l'opinion de M. Pambou Tchivounda et propose de modifier comme suit la deuxième proposition du paragraphe: «l'expression "dommage significatif" concernait ces eaux et devrait figurer dans l'article.»

Le paragraphe 52, ainsi modifié par M. Gaja, est adopté.

Paragraphe 53 à 68

Les paragraphes 53 à 68 sont adoptés.

Paragraphe 69

Le paragraphe 69 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans sa version anglaise.

3. CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Paragraphe 70

20. M. MOMTAZ dit qu'à la première phrase, il faudrait remplacer «l'absence de pratique» par «la maigre pratique».

21. Le PRÉSIDENT prie les membres qui s'expriment dans les autres langues de travail de la Commission de faire part de leurs suggestions au secrétariat concernant les termes correspondants à employer.

Le paragraphe 70, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 71

22. M. OPERTTI-BADAN propose de supprimer à la deuxième phrase les mots «et normes» pour ne conserver que «directives».

Le paragraphe 71, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 72 à 77

Les paragraphes 72 à 77 sont adoptés.

Paragraphe 78

23. M. OPERTTI-BADAN préférerait que l'on parle d'«aquifère» et non de «formation aquifère».

Le paragraphe 78 est adopté.

Paragraphes 79 à 83

Les paragraphes 79 à 83 sont adoptés.

Paragraphe 84

24. M. OPERTTI-BADAN dit qu'il faudrait remplacer «qu'il tiendrait compte des règles» par «qu'il examinerait les règles».

25. M. AL-BAHARNA propose d'écrire «qu'il tiendrait compte, dans son étude, des règles».

26. M. BROWNLIE suggère «qu'il tiendrait compte, le cas échéant,».

Le paragraphe 84 est adopté tel que modifié par M. Brownlie.

La section B, ainsi modifiée, est adoptée.

27. Le PRÉSIDENT indique que la Commission a achevé l'examen du chapitre VI du projet de rapport de la Commission, et invite le Rapporteur spécial à s'exprimer.

28. M. YAMADA (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait ajouter dans le rapport de la Commission quelques mots au sujet du questionnaire qu'il a établi afin de dégager la pratique des États, comme indiqué au paragraphe 70, et demande à la Commission l'autorisation de transmettre le questionnaire aux gouvernements par l'intermédiaire du secrétariat.

29. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souscrit à l'observation du Rapporteur spécial.

Il en est ainsi décidé.

L'ensemble du chapitre VI du projet de rapport de la Commission, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE VII. – Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses) [A/CN.4/L.656 et Add. 1 à 3]

30. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner les sections A et B du chapitre VII du projet de rapport de la Commission.

A. – Introduction (A/CN.4/L.656)

Paragraphe 1 à 11

Les paragraphes 1 à 11 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. – Examen du sujet à la présente session

Paragraphe 12 à 15

Les paragraphes 12 à 15 sont adoptés.

Paragraphe 17

Le paragraphe 17 est adopté.

31. Le PRÉSIDENT invite à présent les membres à examiner la section C du chapitre VII du projet de rapport de la Commission, qui contient le texte du projet de principes adopté par la Commission en première lecture et les commentaires y relatifs.

C. – Texte des projets de principe sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses adoptés par la Commission en première lecture (A/CN.4/L.656/Add.1 à 3)

2. TEXTE DES PROJETS DE PRINCIPE ET COMMENTAIRES Y RELATIFS

Paragraphe 1 (A/CN.4/L.656/Add.1)

Le paragraphe 1 est adopté.

Commentaire général

Paragraphe 1 à 9

Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

32. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de remplacer la fin de l'avant-dernière phrase, après les mots «d'impact environnemental et transfrontière, selon que de besoin», par le texte suivant: «d'évaluer les demandes d'agrément et de déterminer les arrangements appropriés pour les contrôler».

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 11 et 12

Les paragraphes 11 et 12 sont adoptés.

Paragraphe 13

Le paragraphe 13 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans sa version anglaise.

Paragraphe 14

Le paragraphe 14 est adopté.

Le commentaire général est adopté.

Commentaire du préambule

Paragraphe 1

33. M. KATEKA suggère de supprimer la dernière phrase.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2 à 4

Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

34. M. KOLODKIN fait observer que la fin du paragraphe, qui commence par «et le dernier», laisse à désirer, dans la mesure où on y reprend, mot pour mot, ce qui figure dans le préambule. Il suggère donc soit de supprimer ce membre de phrase, soit d'indiquer, comme cela a été fait au paragraphe 3, que le dernier alinéa du préambule se passe d'explication, soit encore de préciser que la Commission a exprimé le souhait d'apporter sa contribution au développement du droit international.

35. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) souscrit à l'observation de M. Kolodkin, et propose la rédaction suivante: «Dans le dernier alinéa du préambule, la Commission exprime le souhait de contribuer aux efforts déployés actuellement en faveur du développement du droit international dans ce domaine».

36. M. ECONOMIDES suggère, pour sa part, de conserver en l'état le paragraphe 5, qui reprend en effet le texte du préambule, en indiquant à la fin que ces alinéas sont clairs et se passent de commentaire spécial.

37. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA estime que la formulation adoptée à la fin du paragraphe 5, à savoir «affirme le désir de contribuer...» est trop faible, étant donné que la mission de la Commission est d'assurer le développement progressif du droit international. De même, le terme «*Désireuse*», dans le texte même du dernier alinéa du préambule, ne lui semble pas approprié. Si l'on veut modifier le paragraphe 5 dans le sens proposé par le Rapporteur spécial en mentionnant les efforts déployés actuellement en faveur du développement du droit international, il faudrait aussi constater ces efforts dans le préambule lui-même.

38. M. CANDIOTI partage l'opinion de M. Pambou-Tchivounda, mais fait observer que, dans le préambule, c'est l'Assemblée générale qui s'exprime et non la Commission.

39. Le PRÉSIDENT dit que les observations concernant le texte du préambule pourraient être prises en compte en seconde lecture. Dans l'immédiat, il suggère d'insérer dans le paragraphe 5 une phrase indiquant que les alinéas mentionnés se passent de commentaires ainsi que le texte proposé par le Rapporteur spécial.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire du préambule est adopté.

Commentaire du principe 1 (Champ d'application)

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté moyennant le remplacement du terme could par would dans la version anglaise.

Paragraphe 4 à 6

Les paragraphes 4 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

40. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) indique que des références en français seront ajoutées dans la note de bas de page à la fin de la deuxième phrase.

Le paragraphe 7 est adopté sous réserve de cet ajout.

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

41. M. GAJA estime que le membre de phrase «on part du principe que l'obligation de diligence raisonnable prévue dans le projet d'articles sur la prévention a été respectée» laisse sous-entendre que, lorsque ces obligations n'ont pas été respectées, le projet d'articles ne s'appliquerait pas. Or, ce n'est pas le cas. Il propose donc de remanier ce paragraphe comme suit: «Les présents principes sont axés sur le dommage causé malgré le respect de l'obligation de diligence raisonnable prévue dans le projet d'articles sur la prévention. Toutefois, ils sont également pertinents lorsque ces obligations n'ont pas été respectées».

42. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) dit qu'il comprend l'argument de M. Gaja. Si l'obligation en question n'est pas respectée, le projet de principes s'applique, et les dispositions pertinentes du projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite² peuvent également s'appliquer. Il propose donc de se concerter avec M. Gaja pour établir une nouvelle version du paragraphe 9.

43. Le PRÉSIDENT croit comprendre que les membres de la Commission approuvent cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

² Voir 2792^e séance, note 5.

Paragraphes 10 et 11

Les paragraphes 10 et 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

44. M. KOLODKIN dit qu'il faudrait reprendre dans la dernière phrase la terminologie employée dans la deuxième, et par conséquent dire: «le territoire ou d'autres lieux placés...».

45. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) partage l'avis de M. Kolodkin. Il indique par ailleurs que, dans la version anglaise, le mot *jurisdictions* doit être remplacé par *jurisdiction*.

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13 et 14

Les paragraphes 13 et 14 sont adoptés.

Commentaire du principe 2 (Termes employés)

Paragraphes 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

46. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) dit qu'il faut remplacer le membre de phrase «qui est la propriété de l'État» par «qui peut être la propriété de l'État».

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 4 à 9

Les paragraphes 4 à 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

47. M. GAJA propose de remplacer, dans la version anglaise du texte, à la deuxième phrase, le terme *aspects* par *items*.

Le paragraphe 10, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Paragraphe 11

48. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de remplacer à la deuxième phrase, dans la version anglaise, les mots *as they are* par *as well as*.

49. M. MOMTAZ dit qu'il faudrait mentionner également le Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Le paragraphe 11 est adopté sous réserve de ces modifications.

Paragraphe 12

Le paragraphe 12 est adopté sous réserve de légères modifications rédactionnelles dans sa version anglaise.

Paragraphes 13 à 21

Les paragraphes 13 à 21 sont adoptés.

Paragraphe 22

50. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de supprimer la dernière phrase.

Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 23 à 27

Les paragraphes 23 à 27 sont adoptés.

Paragraphe 28

51. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) demande que soit supprimée, à l'avant-dernière phrase, l'expression «en particulier».

Le paragraphe 28, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 29

Le paragraphe 29 est adopté.

Le commentaire du principe 2 est adopté.

Commentaires des principes 3 et 4 (A/CN.4/L.656/Add.2)

Commentaire du principe 3 (Objectif)

Paragraphe 1

52. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) dit qu'il faut supprimer, à l'alinéa *b*, les termes «concernés ou lésés».

53. M. GAJA pense qu'il faudrait peut-être supprimer le dernier des autres objectifs mentionnés dans la deuxième phrase sous l'alinéa *d*, car il lui semble que c'est là l'objectif principal du projet de principes, à savoir assurer une indemnisation prompte et adéquate.

54. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) dit qu'il serait peut-être préférable d'inverser l'ordre dans lequel sont énoncés les objectifs en mentionnant d'abord celui qui figure en dernière position actuellement sous l'alinéa *d*, et qui est l'objectif principal, puis les objectifs secondaires.

55. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur spécial et M. Gaja se concertent pour remanier en conséquence le texte du paragraphe 1.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 2

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

56. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de modifier le début du paragraphe comme suit: «Une définition formelle du terme “victime” n'a pas été jugée nécessaire, mais, aux fins des présents projets de principe, ce terme comprend les personnes physiques et morales, y compris les États en tant que gardiens des biens publics».

57. M. MANSFIELD dit que, dans ce cas, il faudrait remplacer, au début de la deuxième phrase, les mots «Cette définition» par «Cette signification».

58. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait remplacer dans la note de bas de page à la fin de la deuxième phrase les mots «S'agissant du droit pénal international» par «S'agissant de la définition de la victime en vertu du droit pénal international».

Le paragraphe 3 est adopté avec les modifications proposées.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5 à 9

59. M. GAJA note que le paragraphe 5 ainsi que les paragraphes 6 à 9 sont essentiellement consacrés aux manquements aux obligations, ce qui n'est pas vraiment le sujet de l'étude. On pourrait certes rappeler l'existence de ces obligations, mais sans entrer dans les détails. Sa deuxième objection concerne la citation de Birnie et Boyle, dont la position est certes respectable mais en contradiction avec celle de la Commission. M. Gaja propose donc de renvoyer cette citation dans une note de bas de page.

60. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) reconnaît que les paragraphes 5 à 9 portent sur des questions qui ne sont pas centrales et propose donc de les supprimer.

61. Le PRÉSIDENT dit que, si les membres de la Commission n'ont pas d'objection, les paragraphes 5 à 9 seront supprimés.

Il en est ainsi décidé.

Les paragraphes 5 à 9 sont supprimés.

Paragraphe 10 et 11

Les paragraphes 10 et 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

62. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose d'insérer à la fin de la première phrase un appel de note qui renverra à une note de bas de page, contenant une citation en langue française dont le texte sera communiqué au secrétariat.

Le paragraphe 12 est adopté sous réserve de l'ajout de cette note de bas de page.

Paragraphe 13

Le paragraphe 13 est adopté.

Paragraphe 14

63. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) signale que, dans la note de bas de page figurant à la fin du paragraphe, il faudrait insérer, à la fin de la première phrase, dans la parenthèse avant «1997», les mots «Colombo (Sri Lanka)». Il faudrait aussi insérer le nom du Rapporteur spécial, M. Sreenivasa Rao, après les mots «le premier rapport» et, à la fin, avant l'adresse du site de la Cour suprême, ajouter «pour une réaffirmation de ces principes».

Le paragraphe 14 est adopté avec les modifications proposées pour la note de bas de page.

Paragraphes 15 à 18

Les paragraphes 15 à 18 sont adoptés.

Paragraphe 19

64. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) demande que le mot *measures* soit supprimé à la fin du paragraphe dans la version anglaise.

Le paragraphe 19, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Paragraphe 20

65. M. GAJA fait observer que, dans la note à la fin de la deuxième phrase du paragraphe, la référence à l'incident *Antonio Gramsci* est un peu obscure. De plus, concernant la référence à l'affaire de l'*Amoco Cadiz*, il préférerait voir citer une source primaire.

Le paragraphe 20 est adopté sous réserve de la modification proposée.

Paragraphes 21 et 22

Les paragraphes 21 et 22 sont adoptés.

Commentaire du principe 4 (Indemnisation prompte et adéquate)

Paragraphes 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

66. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait remplacer, dans la dernière phrase du paragraphe, le mot «obligation» par «exigence».

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphes 4 et 5

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

67. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de remanier la deuxième phrase du paragraphe pour qu'elle se lise comme suit: «Les trois derniers paragraphes laissent l'État d'origine libre pour ce qui est de déterminer les garanties financières à établir afin d'assurer une indemnisation prompte et adéquate». Il propose en outre de supprimer, dans la version anglaise, le mot *while* qui figure au début de la dernière phrase du paragraphe.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans la version anglaise.

Paragraphe 8

68. M. GAJA dit qu'il faudrait remanier le paragraphe en fonction du libellé qui sera retenu pour le paragraphe 9 du commentaire du principe 1.

69. Le PRÉSIDENT propose de laisser en suspens le paragraphe 8.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 9 à 12

Les paragraphes 9 à 12 sont adoptés.

Paragraphe 13

70. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose d'ajouter «communément» après «encore» dans la dernière phrase du paragraphe.

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14

71. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de remplacer, dans la troisième phrase du paragraphe, «n'a pas à être apportée» par «ne devrait pas avoir à être apportée». Il propose en outre de supprimer l'avant-dernière phrase du paragraphe.

Le paragraphe 14 est adopté avec cette suppression.

Paragraphe 15

Le paragraphe 15 est adopté.

Paragraphe 16

72. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de remplacer, dans la troisième phrase du paragraphe, «les États pourront, le moment venu,» par «les États souhaiteront peut-être, le moment venu,».

Le paragraphe 16, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 17 à 19

Les paragraphes 17 à 19 sont adoptés.

Paragraphe 20

73. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de remplacer, au début de la dernière phrase du paragraphe, «Les instruments internationaux existants» par «Certains des instruments internationaux existants».

Le paragraphe 20 est adopté.

Paragraphe 21 à 23

Les paragraphes 21 à 23 sont adoptés.

Paragraphe 24

74. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose d'insérer, au début de la troisième phrase, «Dans les cas où la responsabilité pour faute est à retenir, on notera».

Le paragraphe 24, ainsi modifié, est adopté.

Paragrapes 25 à 31

Les paragraphes 25 à 31 sont adoptés.

Paragraphe 32

75. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de déplacer l'appel de note de la dernière phrase à l'avant-dernière phrase du paragraphe.

Le paragraphe 32 est adopté.

Paragrapes 33 à 36

Les paragraphes 33 à 36 sont adoptés.

Commentaires des principes 5 à 8 (A/CN.4/L.656/Add.3)

Commentaire du principe 5 (Mesures d'intervention)

Paragraphe 1

76. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de remplacer la sixième phrase du paragraphe par la suivante: «Ce rôle découle de l'obligation générale qu'ont les États de veiller à ce que les activités menées sous leur juridiction et leur contrôle ne causent pas de dommage transfrontière».

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2

77. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de supprimer, dans le texte anglais, les mots *into action* qui figurent dans la première phrase.

Le paragraphe 2, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Paragraphe 3

78. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) dit que, dans le texte anglais, il faudrait déplacer le mot *envisaged*, qui doit s'insérer entre *the* et *role*.

Le paragraphe 3, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Paragrapes 4 et 5

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

79. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) demande que l'on remplace, dans le texte anglais du paragraphe, le mot *operationalize* par *put into operation*, dans la deuxième phrase.

Le paragraphe 6, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Le commentaire du principe 5 est adopté.

Commentaire du principe 6 (Recours internes et internationaux)

Paragraphe 1

80. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de remplacer, à la deuxième phrase, «obligation» par «prescription», et, à la dernière ligne, «obligations» par «prescriptions».

81. M. GAJA considère qu'il faudrait harmoniser le paragraphe 1 avec la suite du commentaire et remplacer «de chaque État» par «à l'État d'origine».

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2

82. M. Sreenivasa RAO (Rapporteur spécial) propose de remanier la troisième phrase de la note à la fin de la troisième phrase comme suit: «L'URSS a versé une indemnité de 3 millions de dollars canadiens au Canada à la suite de l'accident de Cosmos-954 en janvier 1978, voir P. Sands, *Principles...*, op. cit., p. 887».

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 13 h 5.
